

Affiliation de la Ville au Centre de remboursement du chèque emploi service universel

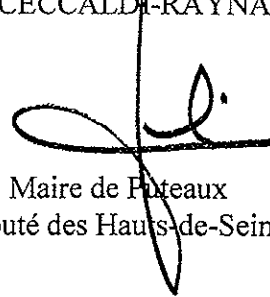
Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des Services en date du 9 mai 2006 ;

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 10 mai 2006 ;

Je propose au Conseil Municipal :

- D'affilier la Ville au Centre de remboursement du chèque emploi service universel.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

Puteaux, le 10 mai 2006

Affiliation de la Ville au Centre de remboursement du chèque emploi service universel

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dite loi Borloo, a créé le chèque emploi service universel (C.E.S.U.). Cette loi permet aux administrés, titulaires de chèques domicile universels, de régler leurs prestations de garde d'enfants à domicile mais aussi à l'extérieur du domicile et notamment auprès des structures dédiées à la petite enfance (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants, centres aérés....).

Pour permettre aux parents d'utiliser ce mode de règlement, la Ville doit être affiliée au Centre de remboursement du chèque emploi service universel (C.E.S.U.).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer le dossier d'affiliation au Centre de remboursement du chèque emploi service universel.

le Directeur Général des Services



Christian OLLIVIER

Puteaux, le 9 mai 2006

Affiliation de la Ville au Centre de remboursement du chèque emploi service universel

La loi n° 2005 – 841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale est à l'origine de la création du chèque emploi service universel (C.E.S.U.). Cette loi permet aux bénéficiaires de chèque domicile universel de régler leurs prestations de garde d'enfants. Le chèque emploi service universel (C.E.S.U.) est entré en vigueur en janvier 2006.

En conséquence, il y a lieu d'affilier la Ville au Centre de remboursement du C.E.S.U. (C.R.C.E.S.U.) et de permettre ainsi aux administrés qui le souhaitent de payer par l'intermédiaire de ce nouveau mode de règlement.

Les arrêtés de régie de la petite enfance seront modifiés pour permettre la réception de chèque emploi service universel.

Le remboursement des C.E.S.U. peut se faire à 7 jours ou 21 jours. Il est proposé de retenir la date de 21 jours pour limiter les frais de remboursement, ceux-ci diminuant selon la durée.

Le tarif des prestations des C.E.S.U. se décline ainsi : frais d'inscription 31,10 € T.T.C. et frais de dépôt des chèques 4,49 € T.T.C..

Les frais de traitement du chèque emploi service universel sont compris entre 0,45 % et 1,60 % selon l'organisme émetteur et le montant total des chèques.

le Directeur Général Adjoint  
des Services



Patrick HAULOT

**PROJET**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2002 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2005 - 841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Considérant la demande d'administrés pour régler les prestations de garde d'enfants en utilisant le chèque emploi service universel ;

Vu les rapports annexés ;

**DELIBERE :**

**Article 1** : Autorise le Maire à signer le dossier d'affiliation au Centre de remboursement du chèque emploi service universel.

**Article 2** : Autorise le Maire à régler les prestations au C.R.C.E.S.U. : frais d'inscription 31,10 € et frais de dépôt 4,49 € T.T.C..

**Article 2** : Autorise le Maire à régler au Trésor Public les frais de traitement des C.E.S.U..